



Pays d'Armagnac

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical du 13 octobre 2020

Date de la convocation
05/10/2020

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	17
Nombre d'excusés	3
Nombre de procurations	1
Vote	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

19/10/2020

Et publication le

19/10/2020

Date d'affichage

19/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Conférences à la Mairie de VIC FEZENSAC sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUPRONT Didier, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de DESJARDINS Lionel), LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, NETO Barbara, TINTANÉ Isabelle, TOUHERUMEAU Christian

Excusés : M. DUBOS Patrick, DUCLAVÉ Jean, MELIET Nicolas

Procuration : Mme THIEUX LOUIT Véronique a donné procuration à Mme Barbara NETO

A été nommée **secrétaire de séance** :
Mme Barbara NETO

Délibération N°17 – 13/10/2020 - 7.3

Nature de l'acte : 7.3

Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Comité Syndical du PETR du Pays d'Armagnac a contracté par délibération du N°8 – 26/09/2018 une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dont le montant maximum s'élève à 120 000 €.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de reconduire cette ligne de trésorerie et leur soumet les conditions techniques et financières proposées par l'organisme bancaire.

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en date du 1er octobre 2020,

Madame Isabelle TINTANÉ indique être membre du conseil d'administration du Crédit Agricole et souhaite ne pas participer à cette décision.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré PAR 17 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention Mme Isabelle TINTANÉ :

CONTRACTER auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 120 000 € (cent vingt mille euros) destinée au financement des besoins momentanés de trésorerie conformément à la circulaire du 22/02/89 prise en application de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 (hors budget) ;

ACCEPTE les caractéristiques de l'ouverture de crédit ci-après détaillée :

- Montant du plafond : 120 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêts : taux variable d'Euribor 3 mois + 1,10%
- Périodicité de règlement des intérêts : trimestrielle

ACCEPTE de régler les frais de dossier qui s'élèvent à 200 € ;

S'ENGAGE à faire fonctionner la ligne de trésorerie conformément aux dispositions de la circulaire du 22/02/89 prise en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

AUTORISE le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit, à procéder à des débloquages et aux remboursements ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois
et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Michel GABAS



POLE D'EQUILIBRE
PAYS
D'ARMAGNAC
TERRITORIAL ET RURAL

